



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:33



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 27 janvier et 17 février 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 27 janvier et 17 février 2014.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux
Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation avant le 30 mars 2014**

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 € (alinéa 20).

Dans le cadre de cette délégation, **neuf décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 février 2014.

DÉCISION N°1 DU 18 FÉVRIER 2014
Exécutoire le 18 février 2014

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2014

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2014

(Application du 01.01.2014 au 31.12.2014)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif minimum	0,38 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €
Tarif maximum	2,89 €	2,41 €	1,92 €	1,44 €
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 629,13 euros et un maximum de 4.811,83 euros.



DÉCISION N°2 DU 18 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 18 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de deux box à la ferme de la Rabelais

Désignation d'un locataire : l'association « Résidents de la Ménardière-Lande-Pinauderie » - Renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉCISION N°3 DU 18 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 18 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 5 rue Anatole France du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015 (prolongation)

Désignation d'un locataire : Madame Yolande RICHE - Perception d'un loyer : 300 € mensuels

DÉCISION N°4 DU 13 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 24 février 2014

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie : souscription d'une convention avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : jusqu'au 3 janvier 2015,
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge 1,65%,
- Frais de dossier : 0,075% soit 1 500,00 €
- Frais de tirage = 0 €
- Commission de non utilisation = 0,20% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

DÉCISION N°5 DU 27 FÉVRIER 2014

Exécutoire le 28 février 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais

Désignation d'un locataire : l'association « Mobil-ohm » - Renouvellement de la convention à compter du 1^{er} avril 2014.

DÉCISION N°6 DU 10 MARS 2014

Exécutoire le 13 mars 2014

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « soirée cabaret » intitulé « Musique et cinéma » à l'Escale le dimanche 30 mars 2014 à 17 h 00

Fixation des tarifs comme suit :

- . Tarif unique : 5,00 €
- . Gratuit pour les élèves de l'école de musique et de moins de 12 ans.

DÉCISION N°7 DU 13 MARS 2014

Exécutoire le 14 mars 2014



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis de construire du 2 septembre 2013 (PC 0372141200069)

Représentation de la ville par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

DÉCISION N°8 DU 13 MARS 2014

Exécutoire le 14 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis de construire du 2 septembre 2013 (PC 0372141200070)

Représentation de la ville par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

DÉCISION N°9 DU 13 MARS 2014

Exécutoire le 14 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Permis d'aménager du 10 juin 2013

Représentation de la ville par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accorde à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les cas visés aux numéros 2 – 3 – 4 - 5 - 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 16 – 20 – 23 - 24, à savoir :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

« pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour



un maximum de 2 millions d'euros sur une durée maximale de 20 ans à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement par anticipation et/ou de consolidation*
- la faculté de modifier la périodicité,*
- la faculté de procéder à des remboursements par anticipation.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, notamment les renégociations d'emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition,



- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction,
 - Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 €,
 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 2) Précise que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,
 - 3) Dit qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont déléguées à Monsieur Jean-Yves COUTEAU, Premier Adjoint.
 - 4) Précise que Monsieur Fabrice BOIGARD ou Monsieur Michel GILLOT seront délégués pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (alinéa 16) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint,
 - 5) Attribue compétence à Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer les déclarations d'intention d'aliéner,
 - 6) Autorise Monsieur le Maire à déléguer à chacun de ses Adjointes et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de leurs attributions, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000 € HT et 207.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 207.000 € HT
 - 7) Autorise Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
 - leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,
 - 8) Rappelle que lorsque ces seuils de marchés publics feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil se substituera à celui actuellement prévu.



❖ **Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués (articles L 2123-24 – L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde au maire, une indemnité de fonction fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois et en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement.
- 2) Accorde aux sept adjoints délégués, une indemnité de fonction fixée à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois et compte tenu de l'indemnité accordée à trois conseillers municipaux délégués, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement.
- 3) Accorde aux trois conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 26,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015. Toutefois, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement pour tenir compte de l'obligation de respecter le total des indemnités susceptibles d'être allouées.
- 4) Précise que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale.
- 5) Décide que ces dispositions prendront effet au 30 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal et de leur désignation en qualité de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.
- 6) Précise qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

❖ **Actions de formation en direction des élus – Bilan 2013 et perspectives années 2014 et suivantes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prendre acte du bilan des formations dispensées en 2013 et des orientations proposées.

❖ **Travaux de réaménagement du trottoir rue de Portillon – Prise en charge de la reprise du branchement GrDF et travaux intérieurs de plomberie chez un particulier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend en charge directement la modification du branchement GrDF et rembourse au particulier concerné les travaux de plomberie.



❖ Budgets Primitifs – Exercice 2014 – Vote du budget principal et des budgets annexes

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)
ABSTENTION : -- VOIX

- Approuve le Budget Principal de la commune qui est arrêté comme suit :

Le Budget Primitif présenté s'élève à 33 102 777 €.

La section de fonctionnement s'élève à **21 039 157 €**

. Les recettes de fonctionnement :

Elles sont composées du produit des impôts directs (taxe d'habitation, taxe foncière) pour **9 486 425 €**, du reversement par Tour(s) Plus d'une fraction de la contribution économique territoriale des entreprises pour **4 095 720 €**, de la dotation globale de fonctionnement qui régresse de 7,42 % à **1 891 778 €**. Les autres recettes fiscales (droits de mutation, etc...) s'élèvent à **888 720 €**, les produits des services et recettes diverses à **1 829 503 €**, des recettes exceptionnelles pour **750 665 €** et le report de l'excédent 2013 pour **1 208 492 €**.

. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **16 226 037 €** avec les rémunérations du personnel pour **9 407 120 €**, les charges à caractère général pour **4 758 785 €** auxquelles il convient d'ajouter les contingents, subventions, participations pour **1 452 760 €**, les intérêts de la dette pour **527 000 €**, les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles pour **125 472 €**.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à **4 813 120 €** ce qui représente l'autofinancement affecté à la section d'investissement.

La section d'investissement s'élève à **12 063 620 €**

Le programme d'investissement s'élève à 6 203 000 € se répartissant ainsi :

- Urbanisme et cadre de vie :	2 478 000 €
- Infrastructures :	2 040 000 €
- Eclairage public :	150 000 €
- Travaux sur les aires sportives :	20 000 €
- Programme culturel « L'art est dans la rue »	10 000 €
- Bâtiments communaux :	900 000 €
- Sécurité publique (borne incendie) :	5 000 €
- Logistique et moyens techniques :	600 000 €



Un emprunt est prévu pour 2014 pour **1 900 000 €**. Le remboursement en capital représente **2 510 000 €** soit un désendettement prévisionnel de **610 000 €**.

B – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe relatif à « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **1 428 979,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 323 879,00 €** en dépenses et **1 921 223,02 €** en recettes d'investissement.

C – Budget annexe ZAC Charles De Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **510 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 407 005,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

D – Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **4 305 068,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 760 068,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.



E – Budget annexe « Croix de Pierre»

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **673 295,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **747 862,59 €** en dépenses et recettes d'investissement.

F – Budget annexe « Roujolle »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **1 415 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 415 000,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

G – Budget annexe du lotissement Equatop La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe relatif à la « ZAC Equatop La Rabelais », arrêté aux sommes suivantes : **2 824 322,37 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **523 663,50 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Tous ces documents sont consultables en Mairie).

❖ Impôts locaux 2014 – Détermination des taux – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Taxe d'habitation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir M. DESHAIES, Mme PUIFFE et son pouvoir Mme de CORBIER)



- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014. Pour rappel, ces derniers sont fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2014
TAXE D'HABITATION	14,16 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,61 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %

❖ **Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Commission locale d'évaluation des transferts de charge – Approbation des montants pour l'année 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant des charges transférées au titre de l'année 2014 qui s'élève pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la somme de **61 821,57 €**.

❖ **Fonds de concours annuels versés par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Année 2014**

A – Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais.

B – Aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



C – Programme d'illuminations 2014/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, au titre de 2014, l'attribution d'un fonds de concours de 6 000,00 €.

D – Programme d'animations culturelles à rayonnement intercommunal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tour(s) Plus, une aide financière pour le Chapiteau du livre, la journée de la Marionnette et Nature Ô Cœur.

❖ Programme de voirie 2014

A – Demande d'aide financière auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) 2014-2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 66 052,00 €,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.

B – Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide la plus élevée possible pour ce programme de voirie 2014.

❖ Travaux d'éclairage public – Année 2012 – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Sollicite du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces travaux qui ont été réalisés au cours de l'année 2012.

❖ **Régies de recettes et d'avances – Exercice 2013 – Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances relatives à l'exercice 2013.

❖ **Versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Attribue l'indemnité de conseil à Monsieur Serge BERHO-LAVIGNE, receveur municipal, jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal,
- 2) Précise que ladite indemnité sera calculée chaque année au taux plein prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

❖ **Marchés publics – Modalités de mise en concurrence pour les marchés passés selon la procédure adaptée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Définit comme indiqué dans le tableau joint en annexe, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, mis à jour des dernières modifications,
- 2) Prévoit, par ailleurs, que le seuil de 207 000,00 € HT défini à l'article 26.II.2° et le seuil de 5 186 000,00 € HT défini à l'article 26.II.5 et indiqués dans le tableau ci-joint, feront l'objet d'un réajustement par décret, le nouveau seuil adopté se substituant alors à celui actuellement prévu.

❖ **Marchés Publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 février 2014 et le 30 mars 2014**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



❖ **Acquisition par la SNI Grand Ouest de 28 logements PLS (Prêts Locatifs Sociaux) en VEFA quai des Maisons Blanches (projet ATARAXIA) – Demande de garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie d'emprunt à la SNI Grand Ouest pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour l'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs en PLS,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.

❖ **Compte rendu de la Commission Communale des Impôts Directs du jeudi 13 mars 2014**

Monsieur HELENE signale que la Commission Communale des Impôts Directs a fait un certain nombre d'observations notamment sur le classement de nouveaux immeubles. 6 propositions sur 7 ont été retenues par le service des impôts.

❖ **Intercommunalité – Comptes rendus des réunions du comité du Syndicat des Eaux des vendredis 21 février et 21 mars 2014**

Monsieur GILLOT signale que lors de la réunion du 21 février 2014, les délégués ont évoqué l'évolution du prix de l'eau qui augmentera d'un peu plus de 2 % et qui passera de 0,94 à 0,96 €/m³ au 1^{er} février 2015. La facture de référence, pour 120 m³ d'eau, passera de 348,00 € à 356,00 €. Dans cette facture figure également la redevance d'assainissement, fixée à 1,15 €/m³. Par ailleurs, il souligne que deux emprunts principaux sont en cours de remboursement : l'un pour la construction des bureaux et l'autre pour les travaux du tramway. Il signale également l'adhésion à une entente intercommunale qui pourrait être la prémice d'une future mutualisation générale de la distribution d'eau sur l'agglomération.

La réunion du 21 mars était, quant à elle, consacrée au budget qui sera, pour 2014, de 6 450 000,00 €. Il souligne également qu'il n'y aura plus un seul branchement en plomb sur la commune à la fin de l'année.

❖ **Intercommunalité – Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat de la Choisille et de ses Affluents du jeudi 27 février 2014**

Monsieur VRAIN signale que la première partie de cette réunion était consacrée à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour un budget de 196 150,00 €. La deuxième partie portait sur le débat d'orientations budgétaires pour un investissement 2014 évalué à 642 000,00 € et un fonctionnement à 187 000,00 €. Par ailleurs ont été présentés les travaux envisagés pour 2014 et la simulation des contributions des communes qui est fonction de la surface du bassin versant, de la longueur du cours d'eau et de la population ce qui représente, pour Saint-Cyr, 18 % de 96 500,00 € soit 17 358,00 €. Parmi les informations diverses, il souligne la loi « Métropole » qui attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Cette loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

❖ **Ressources humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 17 avril 2014**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 17 avril 2014.

❖ **Sécurité publique – Fourrière municipale – Annulations de titres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule le titre numéro 1524 édité le 13 décembre 2013 d'un montant de 57,00 € TTC ainsi que le titre 1530 édité le 13 décembre 2013 d'un montant de 85,00 € TTC.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité des mercredi 2 avril et lundi 7 avril 2014**

Monsieur **HÉLÈNE** signale qu'il n'a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur **MARTINEAU**, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative

❖ **Association « Les Amis du chapiteau du livre »**

A – Subvention 2014 – Transparence des aides financières versées par la commune – Convention bipartite

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention proposée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

B – Organisation de la 6^{ème} édition du Chapiteau du Livre les 13, 14 et 15 juin 2014 et de la 5^{ème} édition de la 2^{ème} vie du livre le 13 septembre 2014 – Convention de partenariat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Communication des mercredis 2 et 9 avril 2014**

Monsieur MARTINEAU signale qu'il n'a rien de particulier à ajouter.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe délégué à l'Enseignement et la Vie Educative,
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances,
Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport.

❖ **Sorties scolaires de l'année 2013-2014 – Définition des quotients et participations familiales pour les projets des écoles Périgourd, Anatole France et Roland Engerand**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les barèmes proposés,
- 2) Fixe les participations familiales comme ci-après :

ECOLE ENGERAND :

Classes de Mesdames GOMES et WATTEL – 45 élèves - classe de CM1

Séjour à Paris (75) du 30 mars au 4 avril 2014.

Pour un coût total de séjour par élève de 426,59 €.

Quotient	Part. Famil.
< 210	85,00 €
211-460	120,00 €
461-557	160,00 €
558-750	200,00 €
751-850	240,00 €
851-950	280,00 €
951-1300	320,00 €
> à 1301	365,00 €



Classe de Madame DETAT - 29 élèves - classe de CM2A

Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 11 au 18 avril 2014.

Pour un coût total de séjour par élève de 523,51 €.

Quotient	Part. Famil.
< 200	91,00 €
201-360	135,00 €
361-560	182,00 €
561-650	228,00 €
651-770	275,00 €
771-1010	315,00 €
1011-1630	345,00 €
> à 1631	362,00 €

ECOLES PERIGOURD

Classe de Monsieur ROUYER – 41 élèves - classe de CM1

Séjour à La Bourboule (63) du 13 au 18 avril 2014.

Pour un coût total de séjour par élève de 425,66 €.

Quotient	Part. Famil.
< 350	83,00 €
351-634	121,00 €
635-770	159,00 €
771-890	196,00 €
891-1050	234,00 €
1051-1450	270,00 €
1451-1750	306,00 €
> à 1751	332,00 €

ECOLE Anatole FRANCE :

Classe de Mesdames BETTEGA – 24 élèves - classes de CM1/CM2

Séjour à Londres (Angleterre) du 12 au 17 mai 2014.

Pour un coût total de séjour par élève de 425,22 €.

Quotient	Part. Famil.
< 350	82,00 €
351-630	118,00 €
631-750	153,00 €
751-900	189,00 €
901-1 150	227,00 €
1 151-1 500	259,00 €
1 501-1 700	292,00 €
> à 1 701	326,00 €



- 3) Verse sur le compte de la coopérative scolaire d'Engerand la somme de 1 900,00 € correspondant à la moitié du séjour de Madame CUILLERIER,
- 4) Dit que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.
- 5) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

❖ **Mise à disposition des locaux de l'école République au profit de l'association « CROCC » pour l'organisation d'une fête de quartier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

❖ **Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf – Demande de remboursement de cas particulier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Suit l'avis de la commission et donc décide de ne pas procéder au remboursement.

❖ **Transparence financière des aides versées par la commune**

A - Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

B – Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les projets de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport des mercredi 2 avril et jeudi 10 avril 2014**

Les membres de la commission n'ont rien de particulier à rajouter.



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme
Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement

❖ **Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mise en œuvre de la procédure**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Exprime l'intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en Plan Local d'Urbanisme.

❖ **Régime spécifique des formalités pour les travaux de ravalement – Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements – Mise en œuvre sur le territoire de la commune conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Soumet les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

❖ **Acquisitions foncières – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie**

A – Acquisition de la parcelle AH n° 7 appartenant à M. Jean-Claude MORIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Claude MORIN la parcelle cadastrée section AH n° 7 (570 m²), sise 118 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,

2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 14 250,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,



- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

B – Acquisition de la parcelle AO n° 3 appartenant à l'indivision POTET-BRAGUIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision POTET-BRAGUIER de 19 personnes, la parcelle cadastrée section AO n° 3 (2.223 m²), sise rue des Bordiers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 55 575,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

C – Acquisition de la parcelle AO n° 5 appartenant à l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision BEZARD-BOUGREAU-TREMBLAY, composée de Madame Nicole BONINO, Monique GRIMOIN, Monsieur et Madame Claude BOUGREAU, Jacqueline TREMBLAY la parcelle cadastrée section AO n° 5 (3.068 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 76 700,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

D – Acquisition de la parcelle AO n° 6 appartenant à l'indivision EPIPHANE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de l'indivision EPIPHANE, composée de Messieurs René EPIPHANE, Alain EPIPHANE et Gérard EPIPHANE, la parcelle cadastrée section AO n° 6 (3.039 m²), sise route de Rouziers, « Pièce de la Lande », libre de toute occupation,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 75 975,00 €, comprenant l'indemnité due au fermier,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ ZAC Bois Ribert – Domaine public – Déclassement et classement de parcelles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord au classement, dans le domaine public, des parcelles AH n° 167 (1 m²) et n° 168 (11 m²) aux n° 31 et 63 de la rue de la Fontaine de Mié, telles qu'elles apparaissent dans le document d'arpentage n° 2660 V, réalisé par Monsieur TARTARIN, géomètre expert,
- 2) Donne son accord au déclassement du domaine public dans le domaine privé des parcelles AH n° 169 (21 m²) et n° 170 (13 m²) aux n° 55 et 61 de la même rue, telles qu'elles apparaissent dans le document cité ci-dessus,
- 3) Précise que ces classements et déclassements se font sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'ils ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

❖ Reconstruction de la rue Victor Hugo – Tranche 2 section rue Bergson/rue Engerand – Construction d'un parking – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AS n° 862 au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Effacement des réseaux électriques et de télécommunications boulevard Charles de Gaulle du n° 70 au n° 108**

A – Engagement financier avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant, 35 017,85 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, boulevard Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre les n° 70 et 108.

B – Convention avec Orange

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Valide le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant le boulevard Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre les rues Henri Bergson et de la Chanterie, pour un montant de 22 338,40 €,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section du boulevard,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Alimentation électrique – ZAC Bois Ribert – Boulevard André-Georges Voisin – Servitude souterraine parcelle AH n° 160 – Occupation de la parcelle communale AH n° 161 – Domaine privé de la commune par ERDF pour la construction d'un poste de transformation HT A/BT – Deux conventions**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de mettre gracieusement à la disposition d'ERDF la parcelle cadastrée AH n° 161 (9 m²), boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC Bois Ribert,



- 2) Accepte l'installation, sur ledit terrain d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements de la ZAC,
- 3) Consent une servitude souterraine HT et BT pour cette ligne de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée AH n° 160, à titre gratuit,
- 4) Désigne Maître HARDY, notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Maître ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites conventions d'occupation du domaine privé communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 6) Précise que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF.

❖ Réseaux d'eaux pluviales – 35 rue de Palluau – Régularisation d'une servitude sur les parcelles BC n°16 et n° 147

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Régularise la servitude souterraine et aérienne de passage de réseau d'eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme VANPOULLE, sise 35 rue de Palluau,
- 2) Précise que la servitude s'étendra :
 - sur la parcelle BC n° 16 passera un réseau souterrain en PVC avec une canalisation d'un diamètre 250 mm sur une longueur de 37,5 mètres, une canalisation de diamètre 400 mm (3 segments de 3,11 m, 7 m et 20,05 m de longueur), une canalisation d'un diamètre de 315 mm sur une longueur de 27,22 mètres,
 - sur la parcelle BC n° 147 en réseau aérien, constitué d'une noue, d'une largeur d'environ 3 m et d'une longueur de 46 m,
- 3) Dit que cette servitude a été acceptée à titre gracieux et que le réseau sera entretenu par la commune,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer lesdites servitudes et tous les actes et pièces utiles à passer avec M. et Mme VANPOULLE,
- 5) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de M. et Mme VANPOULLE.

❖ Signalisation de l'entreprise SKF boulevard Charles de Gaulle – Convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Donne son accord pour la conclusion avec l'entreprise SKF d'une convention relative à la signalisation de l'entreprise,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Dénomination de voirie – Allée du Pressoir Viot – Rue des Amandiers – Voiries du lotissement « Clos des Amandiers »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la placette au centre du lotissement « Square du « Père » JOUANNEAU » : Jean JOUANNEAU 1920-2008 – ancien propriétaire du « Clos des Amandiers »,
- 2) Décide de dénommer la voie sud/nord et est/ouest du même nom que l'allée qu'elle prolonge « allée du Pressoir Viot »,
- 3) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.

❖ **Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public 2014-2017 – Marché à procédure adaptée de niveau 2 – Travaux – Examen des offres et choix de l'attributaire – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue le marché à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant maximum annuel du marché de 280 000,00 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Mission SPS sur différents chantiers – Avenants de transferts aux marchés conclus avec le cabinet Ascodie(+) – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Conclut un avenant de transfert avec la Société ATAE pour les missions SPS en cours sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché et toutes pièces relatives à cette affaire.



❖ **Rétrocession de réseau de distribution publique d'énergie électrique – Complexe sportif Guy Drut – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la rétrocession d'un câble**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte la rétrocession d'une section d'environ 110 ml du câble de distribution d'énergie électrique alimentant les tribunes du stade de football dans le complexe sportif Guy Drut appartenant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- 2) Dit que cette transaction se fait à l'euro symbolique par le moyen d'une convention qui fixera les différentes dispositions,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

❖ **Valorisation des économies d'énergie – Contrat de service avec la société Locasystem International**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le principe d'un contrat de service avec la société Locasystem International pour la gestion des certificats d'économies d'énergie que la ville pourra obtenir lors d'opérations éligibles,
- 2) Accepte les termes de ce contrat à passer qui précise les modalités d'ouverture de compte et d'enregistrement des certificats entre les deux parties,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer ce contrat.

❖ **Comptes rendus des réunions des commissions Urbanisme, Aménagement Urbain, Embellissement de la Ville, Environnement, Moyens Techniques et Commerce des mercredi 2 avril et mardi 8 avril 2014**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

❖ **Questions diverses**

Opération Recy'go : Il s'agit d'un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau proposé par la Poste avec laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été la première du département à passer une convention. Un lancement officiel sera fait avec un point presse avec les responsables de la Poste et de la société de triage « Nouvelle attitude », société d'insertion qui permet à ses salariés un accompagnement et un retour à l'emploi pérenne.

Prochain Conseil Municipal : lundi 26 mai 2014

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Jean-Yves COUTEAU